

**DECISION DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE  | référence dossier               |
|--|---------------------------------|
| <b>Dossier déposé complet le 22 Janvier 2024</b><br><b>Dossier affiché en mairie le 22 Janvier 2024</b>  | <b>N° DP 068 376 24 J 0009</b>  |
| <b>Par :</b> ANGE FRANCHISE<br>représentée par Madame GAFFET Patricia<br><b>Demeurant à :</b> rue Emilien Gautier<br>ZAC de l'Enfant<br>13290 AIX-EN-PROVENCE<br><b>Pour :</b> Mise en peinture des façades<br>Modification des ouvertures<br><b>Sur un terrain sis à :</b> 11 rue de Soultz<br>Cadastré : 46 0126, 46 0127, 46 0128, 46<br>0129, 46 0130, 46 0131 | <b>Destination : Habitation</b> |

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UXA du Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 26 JAN. 2024

Antoine HOMÉ  
Maire de Wittenheim

